AIDES

Fonds canicule élevage

Publics concernés

- #Entreprise
- #Agriculteur

Domaines secondaires

- #Climat
- #Agriculture
- #Économie territoriale
- #Performance et compétitivité
- #Filières
- #Financement

Face à la multiplication des épisodes de fortes chaleurs et aux conséquences observées sur les filières d'élevage de Nouvelle-Aquitaine (mortalités, baisse des performances, dégradation du bien-être animal, difficultés de travail), la Région Nouvelle-Aquitaine a décidé de soutenir les investissements permettant d'améliorer la robustesse des exploitations. Cette intervention vise prioritairement les équipements simples, immédiatement opérationnels et susceptibles d'être installés avant la période estivale 2027.

Objectif

Soutenir les investissements relatifs à :

- La gestion de l'eau et de l'abreuvement (hors abreuvement des herbivores aux champs),
- La ventilation et aux systèmes de refroidissement,
- La protection thermique des bâtiments,
- La filière apicole.

Calendrier

Date limite dépôt de la demande : 28 janvier 2027

Bénéficiaire

Les porteurs de projets éligibles sont les éleveurs bénéficiaires des aides du premier pilier de la Politique Agricole Commune (PAC) sur la campagne 2026 ou qui rentrent dans l’une des trois catégories ci-dessous :

- Agriculteur actif personne physique,
- Agriculteur actif personne morale exerçant sous forme sociétaire (à l'exclusion des SCI et GFA),
- Agriculteur actif personne morale exerçant sous forme d'association.

Montant

Plancher des investissements : 5 000 € HT

Plafond des investissements : 25 000 € HT

Critères de sélection

Ce dispositif n’est pas soumis à sélection.
Les dossiers complets seront financés selon leur date de complétude dans la limite de l’enveloppe disponible.

Dépenses éligibles

Les investissements de matériels neufs, d'occasion ou reconditionnés de projet individuels exclusivement liés aux éléments ci-après :

- Gestion de l’eau et de l’abreuvement (hors abreuvement des herbivores aux champs),
- Ventilation et systèmes de refroidissement ,
- Protection thermique des bâtiments ,
- Investissements uniquement dédiés aux projets apicoles.

Dépenses inéligibles

- Construction de nouveaux bâtiments,
- Extension de bâtiments existants créatrice de surface de plancher ,
- Création de forages ou captages ,
- Systèmes d’aspersion des toitures ,
- Main d’œuvre de l’exploitation,
- Études préalables à l’investissement : diagnostic et prestations d’expertises techniques directement liées au projet.

Comment faire ma demande ?

Les dossiers sont à déposer par les porteurs de projet de manière dématérialisée à partir de leur compte professionnel Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine en cliquant sur ''déposer ma demande'' en bas de la page. *(Un tutoriel d'aide au dépôt de la demande est disponible par téléchargement ci-dessous)*

Pour toute assistance au dépôt des demandes, vous pouvez contacter le Service relation aux usagers - T. 05.49.38.49.38 ou par mail contact@nouvelle-aquitaine.fr

Pour toute question technique relative à votre demande d’aide, vous pouvez contacter le service instructeur à l’adresse suivante : fondscaniculeelevage@nouvelle-aquitaine.fr